

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 862

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

à l'amendement n° 723 de Mme Janvier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« Chaque établissement doit établir un recueil exhaustif et public des modalités d'expression collective réalisées. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En soutien à l'amendement déposé par notre collègue Caroline Janvier, nous proposons de renforcer le dispositif en ajoutant une obligation pour chaque établissement de permettre un recueil et un suivi des modalités d'expression collective réalisées.

Il nous apparaît important de donner un caractère public à ce recueil afin que les détenus, les avocats, les magistrats, mais aussi la société civile ou encore des chercheurs puissent utiliser et analyser ces mises en pratique.